

Compte rendu de la séance du 05 octobre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Magali CHARRON

Ordre du jour:

- Adhésion commune de Serres-Morlaàs au SEABB (compétence assainissement collectif)
- Point travaux voirie
- Demande subvention amendes de police
- Vente de bois
- Modification statuts CCAM : création et gestion d'un centre intercommunal de santé
- Cantine scolaire
- Hangar communal
- Délégué syndicat mixte Adour Amont
- Informations et questions diverses (MAM-fermages-formation défibrillateur-lotissement vente Vigreux)

Délibérations du conseil:

ADHESION COMMUNE DE SERRES MORLAAS AU SEABB (DE 2021 019)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la commune de Serres-Morlaàs en date du 11 mai 2021 sollicitant leur adhésion au SEABB pour la compétence assainissement collectif à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** cette adhésion.

DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDES DE POLICE (DE 2021 020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour des raisons de sécurité et de communication, il conviendrait de rajouter un panneau de rue avec numéros de logements mais aussi mettre en place un panneau solaire sur le radar pédagogique.

Il présente à l'Assemblée deux devis établis par l'entreprise BG SIGNALISATION d'un montant de 210.01 € HT soit 252.01 € TTC pour le panneau de rue et 300 € HT soit 360 € TTC pour le panneau solaire soit un montant total de 510.01 € HT et 612.01 € TTC.

Ces panneaux pourraient être financés dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relative à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE ces devis

- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette réalisation

VENTE DE BOIS (DE 2021 021)

Monsieur le Maire expose qu'il a été procédé à une vente de bois de chauffage, de la manière suivante :

- Lot 1 : JANDRAS Malika (65500 ESCAUNETS) 300 €
- Lot 2 : VANSTEELANT Roland (65500 ESCAUNETS) 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** cette vente de bois aux tarifs ci-dessus énoncés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAM : AJOUT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "CREATION ET GESTION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE" (DE 2021 022)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations de la Communauté de Communes :

- n° DEL20191017_20-DE du 17 octobre 2019 portant création d'un Centre intercommunal de Santé et approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement communautaire,
- n° DEL20210708_11-DE du 08 juillet 2021 portant modification statutaire de la CCAM par l'ajout de la compétence facultative relative à la création et à la gestion d'un Centre intercommunal de Santé.

Le centre de santé, propriété communautaire, est créé afin de pallier la pénurie d'offre de soins de médecine libérale en offrant l'exercice de la médecine salariée par le recrutement de deux médecins. Cette offre complémentaire concourt à rendre plus attractif l'exercice de la médecine sur le territoire, notamment pour les jeunes médecins peu désireux de s'installer en libéral.

Les centres de santé sont régis par les articles L6323-1 et suivants du Code de la Santé Publique (CSP). Cet article les définit comme des structures sanitaires de proximité dispensant des soins de premier recours et, éventuellement, d'autres missions de santé telles que des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Ces structures sont ainsi à distinguer d'autres regroupements de professionnels de santé, juridiquement définis par le Code de la Santé Publique tels que les maisons ou les pôles de santé.

Il ressort des dispositions du Code de la Santé Publique qu'un centre de santé ne peut relever que d'un seul organisme gestionnaire, auquel la loi attribue des missions précises.

Dès lors, suivant les principes de spécialité et d'exclusivité, les statuts de la CCAM devraient avoir prévu que la compétence fixée à l'article L6323-1-3 du Code de la Santé Publique soit exercée par la communauté de communes.

Ainsi, la compétence « centre de santé » relève de la catégorie des compétences facultatives car ne figurant ni dans la liste des compétences obligatoires, ni dans celle des compétences optionnelles ou supplémentaires, conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Le transfert de la compétence nécessite donc la mise en œuvre de la procédure décrite à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».*

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a donc lieu de procéder à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par l'ajout de la compétence facultative libellée comme suit : *« Création et gestion d'un centre intercommunal de santé »* et, par conséquent, mettre en œuvre la procédure prescrite par l'article L5211-17 du CGCT susvisé.

Il donne lecture de la proposition de rajout suivante :

Article 1 : La modification des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran est proposée avec l'ajout de la compétence suivante :

- dans le bloc « **compétences facultatives** » :

« **Création et gestion d'un centre intercommunal de santé** »

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétences et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°65-2017-28-01-006 signé le 20 novembre et le 1^{er} décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Considérant l'évolution critique de la démographie médicale observée depuis quelques années sur notre territoire communautaire,

Considérant les enjeux sanitaires et sociaux sur le territoire Adour Madiran,

Considérant la dimension intercommunale du projet de santé reconnue dans les décisions libérées antérieurement n° DEL20190131_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire et n° DEL20191017_20-DE du 17 octobre 2019 portant création d'un Centre intercommunal de Santé et approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement communautaire,

Considérant, par conséquent, la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran intégrant une compétence facultative « création et gestion d'un centre intercommunal de santé »,

Considérant que, conformément aux dispositions prévues aux articles L5211-17 et suivants du CGCT, les communes membres doivent être consultées pour toute modification statutaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le délai imparti à la commune est de trois mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DECIDE** de :

↳ se positionner sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par l'ajout de la compétence facultative libellée comme suit : « *Création et gestion d'un centre intercommunal de santé* » ;

↳ approuver le projet de statuts ainsi modifié,

↳ dire que la modification prendra effet à compter de la notification de l'arrêté préfectoral s'y afférant,

↳ mandater Monsieur le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférant.

CANTINE SCOLAIRE (DE 2021 023)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la cantine scolaire et précise qu'une première étude a été faite par l'ADAC dont le montant estimé des travaux s'élève à 92 387 € HT soit 110 864.40 € TTC.

Il précise que la compétence scolaire relevant de la CCAM, cette dernière doit porter le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le projet,
- AUTORISE la CCAM, en qualité de maître d'ouvrage, à lancer le projet
- PRECISE que la CCAM sera chargée de la partie administrative et technique du projet (y compris les demandes de subvention)
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCAM au titre du fonds de concours
- PRESICE que la charge résiduelle financière finale sera supportée par la commune.

DELEGUE SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT (DE 2021 024)

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail daté du 22 septembre 2021 du syndicat mixte Adour Amont concernant l'instauration de 7 commissions hydrographiques.

La commune appartenant au sous bassin de l'Adour Amont, il convient de désigner un représentant communal afin de siéger à ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- DESIGNE Eric LAGRAVE, comme représentant du syndicat mixte Adour Amont
- DESIGNE Magali CHARRON, comme représentante suppléante du syndicat mixte Adour Amont

POINT TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil que la reprise des chemins du Charpentier, du Cazalet, de Bayle et de la Botte commenceront le 08 novembre si les conditions météorologiques sont favorables.

Le montant total des travaux est estimé à 29 661.50 € HT.

HANGAR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'embaucher, avec d'autres communes, des agents afin d'effectuer l'entretien de la commune et le hangar permettrait d'avoir un local pour les agents et stocker le matériel.

Le conseil souhaite rencontrer M. Ré et M. Ganiot sur les conditions de reprise du hangar.

DIVERS

MAM Villenave-Près-Béarn : Monsieur le Maire rappelle que la structure est fermée depuis février 2021 ; la CCAM a décidé lors du conseil communautaire du 08 juillet de flécher le bâtiment comme structure dédiée à un projet petite enfance et d'étudier les différentes candidatures ;

Fermages : 4 fermages ont été renouvelés (Grangé, Laffitte-Matalas, SCEA Matras, Larmitou) ;

Formation défibrillateur : il serait intéressant que les élus aient une formation à son utilisation ;

Lotissement vente Vigreux : le lot 3 a été vendu à M. et Mme Vigreux.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

